



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Police Municipale

Publié le

13 DEC. 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-2 et L.541-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°24-164 publié le 27 novembre ;

Considérant l'absence d'information sur les voies et délais de recours dans l'arrêté n°24-164 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : l'arrêté n°24-164 est retiré.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 09 décembre 2024

Monsieur Laurent JEANNE**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional de France**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00